

ARRETE n°2024-112/DS
Portant délégation de signature

à

Monsieur Denis BERTIN
Vice-président délégué à la Fondation A*Midex

Le Président d'Aix-Marseille Université

- Vu** le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 711-11, L. 712-2 et R. 719-205,
- Vu** le Code général de la fonction publique,
- Vu** le Code de la Commande Publique,
- Vu** les Statuts modifiés d'Aix-Marseille Université, notamment son annexe 11,
- Vu** les Statuts de la Fondation A*Midex,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2016/07/19-11 du 19 juillet 2016 approuvant la politique d'achat de l'établissement,
- Vu** la délibération du Conseil d'administration d'Aix-Marseille Université n°2024/01/09-1 du 9 janvier 2024, portant élection de Monsieur Eric BERTON à la Présidence d'Aix-Marseille Université,
- Vu** l'arrêté de nomination DAJI/2024/Nomination/02 relatif à la composition de l'équipe de gouvernance (vice-présidents délégués) du 2 février 2024, portant nomination de Monsieur Denis BERTIN en tant que Vice-Président délégué à la Fondation A*Midex,
- Vu** l'arrêté n° DAJI/2024/DS/82 portant délégation de signature à Monsieur Denis BERTIN,

ARRETE

Article 1^{er}

Délégation est donnée à **Monsieur Denis BERTIN**, à effet de signer en son nom et pour les affaires concernant la fondation universitaire A*Midex, les actes suivants :

Chapitre I
Affaires financières

Article 2

Monsieur Denis BERTIN reçoit délégation afin de signer les actes relatifs à l'exécution budgétaire de tous les Centres financiers relevant de la Fondation A*Midex ainsi que les ordres de missions des agents placés sous son autorité, lorsque la prise en charge financière des frais afférents est supportée par le budget de la Fondation dans la limite de 1 000 € par opération.

Article 3

Monsieur Denis BERTIN reçoit délégation de signature pour :

- les actes d'exécution des conventions attributives d'aide découlant des PIA gérés par A*Midex.

Chapitre II
Déléataires secondaires

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Denis BERTIN, Monsieur Antoine PARROT ou Madame Chloé SIMON**, Codirecteurs de la Fondation, reçoivent délégation de signature à effet de signer au nom et pour le compte du Président de l'Université, pour l'ensemble des actes mentionnés dans le présent arrêté.

Chapitre III

Dispositions générales

Article 5

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de la date de sa signature par le Président de l'Université, autorité délégante.

Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que les fonctions du délégué ou du délégataire.

Le présent arrêté abroge l'arrêté n° DAJI/2024/DS/82 portant délégation de signature à Monsieur Denis BERTIN.

Article 7

Le présent arrêté est soumis à publicité ; il est affiché de manière permanente en un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers et dans les Services Centraux à la diligence de la Directrice Générale des Services. Il est mis en ligne sur le site Internet d'Aix-Marseille Université.

Article 8

La Directrice Générale des Services et l'Agent Comptable sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 28 mai 2024,

Le délégué,

Eric BERTON

Président d'Aix-Marseille Université



Publié le : **31 MAI 2024**

Transmis au Recteur le **31 MAI 2024**